

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 010-2129/17/BM

■ Approbation d'une convention cadre au titre du Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) avec l'État et la commune de Martigues

MET 17/4045/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), a pris en charge la mise en œuvre du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération n°2011-082 du Conseil Communautaire du 23 juin 2011, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.APM) a approuvé le principe de mise en œuvre d'un FISAC sur la commune de Martigues. Ce dispositif vise à consolider et à favoriser le développement du commerce de proximité. Il favorise l'approche partenariale entre les acteurs du commerce, des services et de l'artisanat.

Afin de formaliser ce dispositif, l'opération FISAC donne lieu à l'établissement d'une convention de partenariat avec l'État, le maître d'ouvrage et les partenaires financeurs et associés. Ladite convention de partenariat détermine le périmètre d'intervention ainsi que le programme d'actions et de travaux prédéfinis. Elle valide les engagements de chacun.

Par délibération n°2011-115 du Conseil Communautaire du 21 octobre 2011, la C.A.P.M a approuvé la convention de partenariat entre le Préfet, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, la Ville de Martigues, La Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Fédération des commerçants de Martigues.

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Août 2017

Suite à la décision n° 14-0404 du 18 novembre 2014, le Ministre en charge du Commerce et de l'Artisanat a attribué à la CAPM une subvention de 121 617 euros se décomposant comme suit :

-fonctionnement : 42 928 euros

-investissement : 78 689 euros

Le programme, composé d'actions d'animation et de communication pour le volet fonctionnement et d'aides directes ainsi que des travaux d'aménagements urbains pour le volet investissement, a été réalisé.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit au six anciens Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE.

Il convient aujourd'hui de signer la convention entre l'État, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Martigues afin de clôturer la première phase du dispositif et de percevoir la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2011-082 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues du 23 juin 2011 ;
- La délibération n°2011-115 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues du 21 octobre 2011 ;
- La décision n° 14-0404 d'attribution de subvention FISAC pour le financement de la première tranche d'une opération urbaine sur son territoire, délivrée par l'Etat en date du 18 novembre 2014 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Pays de Martigues du 29 juin 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce.

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Août 2017

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les recettes sont inscrites au budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Fonction 632 – Nature 74718.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY